



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-024

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

Sommaire

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Hauts-de-France

R32-2020-11-20-027 - Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence 4 AJ du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 4
R32-2020-11-20-028 - Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence ACCUEIL 9 DE COEUR du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 8
R32-2020-11-20-029 - Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence APSA LA BOUSSOLE du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 12
R32-2020-11-20-030 - Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence ASA LE PETIT ATRE du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 16
R32-2020-11-20-032 - Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence AUDASSE du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 20
R32-2020-11-20-033 - Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence BLANZY POURRE du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 24
R32-2020-11-20-034 - Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence EMMAÛS du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 28
R32-2020-11-20-035 - Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence EPDAHAA COTE D'OPALE du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 32
R32-2020-11-20-026 - Financement 2020 pour l' UDAUS SIAO de la Somme (3 pages)	Page 36
R32-2020-11-20-036 - Financement 2020 pour le cava FIAC du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 40
R32-2020-12-24-062 - Financement 2020 pour le CHRS ASA -LE PETIT ATRE du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 44
R32-2020-12-24-063 - Financement 2020 pour le CHRS BLANZY POURRE du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 48
R32-2020-12-24-058 - Financement 2020 pour le CHRS 4 AJ du Pas-De-Calais (3 pages)	Page 52
R32-2020-12-24-059 - Financement 2020 pour le CHRS ACCUEIL 9 DE COEUR du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 56
R32-2020-12-24-068 - Financement 2020 pour le CHRS APSA - LA BOUSSOLE du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 60
R32-2020-12-24-076 - Financement 2020 pour le CHRS APSA - SCHAFFNER du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 64
R32-2020-11-20-031 - Financement 2020 pour le CHRS AUDASSE du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 68
R32-2020-12-24-064 - Financement 2020 pour le CHRS EPDAHAA COTE D'OPALE du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 72
R32-2020-12-24-065 - Financement 2020 pour le CHRS FIAC du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 76
R32-2020-12-24-071 - Financement 2020 pour le CHRS LE COIN FAMILIAL - MASCULIN du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 80

R32-2020-12-24-069 - Financement 2020 pour le CHRS LE COIN FAMILIAL -FÉMININ du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 84
R32-2020-12-24-070 - Financement 2020 pour le CHRS LE COIN FAMILIAL -LES COPAINS du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 88
R32-2020-12-24-074 - Financement 2020 pour le CHRS MAHRA LE TOIT - LE CHENAL du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 92
R32-2020-12-24-075 - Financement 2020 pour le CHRS MAHRA LE TOIT - MASCULIN du Pas-de-Calais (3 pages)	Page 96

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-11-20-027

Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence 4 AJ du
Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour l'hébergement d'urgence (HU)
de l'association 4AJ Un Tremplin pour les jeunes**

N° d'engagement juridique : 2102885372

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement des places d'urgence du CHRS 4 AJ situé à Arras ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement d'urgence (HU) de 4AJ Un Tremplin pour les jeunes en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association 4AJ Un Tremplin pour les jeunes sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 904 €	72 262 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	37 806 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	5 552 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	72 262 €	72 262 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association 4AJ Un Tremplin pour les jeunes, est fixée à 72 262 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 021 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association 4AJ Un Tremplin pour les jeunes à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 10700
Numéro de compte : 08000090255
Clé RIB : 80

Identification internationale :
IBAN : FR7616275107000800009025580
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP6247

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

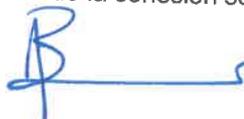
Pour l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association 4AJ Un Tremplin pour les jeunes, celle-ci est de 72 262 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 021 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-11-20-028

Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence
ACCUEIL 9 DE COEUR du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour l'hébergement d'urgence (HU)
de l'association Accueil 9 de cœur**

N° d'engagement juridique : 2102885374

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'hébergement d'urgence du CHRS Accueil 9 de Cœur situé à Lens;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement d'urgence (HU) de Accueil 9 de cœur en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement HU de l'association Accueil 9 de cœur sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 600 €	110 207 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	47 970 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	33 637 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	103 393 €	110 207 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 814 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	5 000 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association Accueil 9 de cœur, est fixée à 103 393 €, déduction faite de l'excédent de 5 000 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 8 616 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil 9 de cœur à :

Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS
Code établissement : 15629
Code guichet : 02653
Numéro de compte : 00019210445
Clé RIB : 25

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9026 5300 0192 1044 525
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

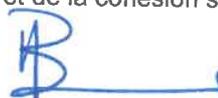
Pour l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association Accueil 9 de cœur, celle-ci est de 108 893 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 9 032 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-11-20-029

Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence APSA
LA BOUSSOLE du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour l'hébergement d'urgence (HU) La boussole
de l'association APSA**

N° d'engagement juridique : 2102885379

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 5 août 2014 relatif à l'extension de la capacité de 12 places d'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole, sis au 303 route de Lille, à Lens, géré par l'association APSA dont le siège est à Lens ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement d'urgence (HU) La boussole de APSA en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergement d'urgence (HU) HU La boussole de l'association APSA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 663 €	108 393 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	52 296 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 434 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	108 393 €	108 393 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement hébergement d'urgence (HU) La boussole de l'association APSA, est fixée à 108 393 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 032 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association APSA à :

Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS

Code établissement : 15629

Code guichet : 02653

Numéro de compte : 00018730245

Clé RIB : 78

Identification internationale :

IBAN : FR7615629026530001873024578

BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association APSA, celle-ci est de 108 393 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 9 032 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-11-20-030

Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence ASA
LE PETIT ATRE du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour l'hébergement d'urgence (HU) Le petit âtre
de l'association AIDE AUX SANS ABRI**

N° d'engagement juridique : 2102885376

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du en date du 30 décembre 2014 relatif à l'extension de la capacité de 8 places d'hébergement d'urgence du CHRS Le Petit Âtre, sis au 70 rue Gustave Colin, à ARRAS géré par l'association Aide Aux Sans Abri, le siège social est à ARRAS ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement d'urgence (HU) Le petit âtre de l'association AIDE AUX SANS ABRI en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergement d'urgence (HU) Le petit âtre de l'association AIDE AUX SANS ABRI sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 225 €	75 522 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	56 897 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 400 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	72 262 €	75 522 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 260 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement hébergement d'urgence (HU) Le petit âtre de l'association AIDE AUX SANS ABRI, est fixée à 72 262 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 021 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association AIDE AUX SANS ABRI à :

Banque : CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE (Agence Delansorme)

Code établissement : 15629

Code guichet : 02608

Numéro de compte : 00023557245

Clé RIB : 10

Identification internationale :

IBAN : FR7615629026080002355724510

BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement hébergement d'urgence (HU) Le petit âtre de l'association AIDE AUX SANS ABRI, celle-ci est de 72 262 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 021 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,

A blue ink signature of André Bouvet, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line that ends in a small flourish.

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-11-20-032

Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence
AUDASSE du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour l'hébergement d'urgence (HU)
de l'association Audasse**

N° d'engagement juridique : 2102885901

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation des places d'urgence du CHRS Audasse situé à Arras ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association Audasse en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association Audasse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 262 €	73 334,75 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	41 031 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	21 969 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	1 072,75 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	73 334,75 €	73 334,75 €
	Dont crédits non reconductibles	1 072,75 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association Audasse, est fixée à 73 334,75 € dont 1 072,75 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 111 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Audasse à :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD (Agence Gambetta)

Code établissement : 13507

Code guichet : 00115

Numéro de compte : 15055621906

Clé RIB : 28

Identification internationale :

IBAN : FR7613507001151505562190628

BIC-Adresse SWIFT : CCBPFFPPLILL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association Audasse, celle-ci est de 72 262 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 021 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-11-20-033

Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence
BLANZY POURRE du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour l'hébergement d'urgence (HU)
de l'association Blanzly Pourre**

N° d'engagement juridique : 2102885903

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 2014 portant autorisation d'extension de l'hébergement d'urgence Blanzly Pourre (10 places) situé à Boulogne-sur-Mer, pour l'association Blanzly Pourre ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association Blanzy Pourre en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association Blanzy Pourre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 912 €	89 231 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	44 762 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	28 557 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	86 678 €	89 231 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 553 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association Blanzy Pourre, est fixée à 86 678 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 7 223 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Blanzy Pourre à :

Banque : Caisse Fédérale Crédit Mutuel Nord Europe (Agence de Boulogne-sur-Mer)

Code établissement : 15629

Code guichet : 02622

Numéro de compte : 00020269101

Clé RIB : 11

Identification internationale :

IBAN : FR7615629026220002026910111

BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association Blanzly Pourre, celle-ci est de 86 678 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 7 223 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-11-20-034

Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence
EMMAÛS du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour l'hébergement d'urgence (HU)
de l'association Communauté Emmaüs Saint-Omer/Calais**

N° d'engagement juridique : 2102885904

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2016 portant autorisation pour l'extension de l'hébergement d'urgence Emmaüs (5 places) pour l'association Communauté Emmaüs Saint-Omer/Calais ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association la Communauté Emmaüs Saint-Omer/Calais en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement HU de l'association Communauté Emmaüs Saint-Omer/Calais sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 794 €	52 826 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	31 100 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	14 932 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	52 826 €	52 826 €
	Dont crédits non reconductibles	7 662 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement hébergement d'urgence (HU) Emmaüs St Omer Calais de l'association Communauté Emmaüs Saint-Omer/Calais, est fixée à 52 826 € dont 7 662 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 4 402 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Communauté Emmaüs à :

Banque : CREDIT AGRICOLE
Code établissement : 16706
Code guichet : 00060
Numéro de compte : 16567647502
Clé RIB : 39

Identification internationale :
IBAN : FR7616706000601656764750239
BIC-Adresse SWIFT : AGRIFRPP867

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

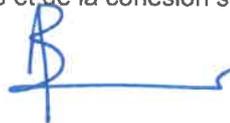
Pour l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association Communauté Emmaüs, celle-ci est de 45 164 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 3 763 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **20 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-11-20-035

Financement 2020 pour l' Hébergement d'Urgence
EPDAHAA COTE D'OPALE du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour l'hébergement d'urgence (HU) de la côte d'Opale
de l'association EPDAHAA**

N° d'engagement juridique : 2102885906

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017, de l'hébergement d'urgence de la Côte d'Opale situé à Marquise, pour l'association EPDAHAA ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement d'urgence (HU) de la côte d' Opale de l'association EPDAHAA en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement HU de la côte d' Opale de l'association EPDAHAA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 705 €	180 655 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	59 580 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	62 370 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	180 655 €	180 655 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement hébergement d'urgence (HU) de la côte d' Opale de l'association EPDAHAA, est fixée à 180 655 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 054 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 10.03.01; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EPDAHAA à :

Banque : TRESORERIE D'ARRAS C.H.
Code établissement : 30001
Code guichet : 00152
Numéro de compte : C6220000000
Clé RIB : 23

Identification internationale :
IBAN : FR9530001001520000X05000831
BIC-Adresse SWIFT : BDFEFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

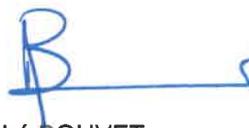
Pour l'établissement hébergement d'urgence (HU) de l'association EPDAHAA, celle-ci est de 180 655 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 15 054 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-11-20-026

Financement 2020 pour l' UDAUS SIAO de la Somme

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de l'association UDAUS**

N° d'engagement juridique : 2102884612

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1999 autorisant la création de l'établissement Service Accueil et Urgence SIAO « ex. S.A.U », sis au 25 rue Riolan à Amiens, géré par l'association UDAUS dont le siège est à Amiens ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 18 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO en date du 28 octobre 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement SIAO de l'association UDAUS 80 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 870 €	277 016,18 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	218 290 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 877 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	13 979,18 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	230 366,18 €	277 016,18 €
	Dont crédits non reconductibles	13 979,18 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 650 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement SIAO de l'association UDAUS 80, est fixée à 230 366,18 € dont 13 979,18 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 19 197 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association UDAUS à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08002895878
Clé RIB : 95

Identification internationale :
IBAN : FR7642559100000800289587895
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement SIAO de l'association UDAUS 80, celle-ci est de 216 387 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 180 32 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 20 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,

A blue ink signature consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line that ends in a small hook.

André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-11-20-036

Financement 2020 pour le cava FIAC du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'adaptation à la vie active (CAVA)
de l'association FIAC**

N° d'engagement juridique : 2102885907

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CAVA du FIAC situé à Berck-sur-Mer;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CAVA de l'association FIAC en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CAVA de l'association FIAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 800 €	85 762 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	73 802 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 160 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	81 262 €	85 762 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CAVA de l'association FIAC, est fixée à 81 262 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 771€.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association FIAC à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD France Europe
Code établissement : 16275
Code guichet : 20400
Numéro de compte : 08103561165
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR7616275204000810356116557
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CAVA de l'association FIAC, celle-ci est de 81 262 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 771 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **20 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-062

Financement 2020 pour le CHRS ASA -LE PETIT ATRE
du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le petit âtre
de l'association Aide Aux Sans Abri**

N° d'engagement juridique : 2102885375

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à la fusion du CHRS Le Petit Âtre et des places de stabilisation sous statut CHRS, sis 70 rue Gustave Colin, à ARRAS, géré par l'association Aide Aux Sans Abri dont le siège social est à ARRAS ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Le petit âtre d'Aide Aux Sans Abri en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS Le petit âtre de l'association Aide Aux Sans Abri sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 400 €	816 862 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	648 964 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	94 498 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	738 532 €	816 862 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	63 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 330 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS Le petit âtre de l'association Aide Aux Sans Abri, est fixée à 738 532 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 61 544 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Aide Aux Sans Abri à :

Banque : CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL NORD EUROPE (Agence Delansorme)

Code établissement : 15629

Code guichet : 02608

Numéro de compte : 00023557245

Clé RIB : 10

Identification internationale :

IBAN : FR7615629026080002355724510

BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de l'association Aide Aux Sans Abri, celle-ci est de 738 532 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 61 544 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

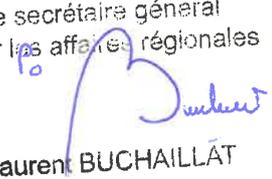
Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

Fait à Lille, le

24 DEC, 2020

Le préfet,

Pour le ~~Michel ALANDE~~ délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLÁT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-063

Financement 2020 pour le CHRS BLANZY POURRE du
Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement de stabilisation de l'association Blanzy Pourre**

N° d'engagement juridique : 2102885902

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 juillet 2007 portant autorisation pour la création de l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre (28 places) situé à Boulogne-sur-Mer, pour l'association Blanzy Pourre ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement de stabilisation de Blanzy Pourre en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergement de stabilisation de l'association Blanzzy Pourre sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 626 €	438 727 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	344 853 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 248 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	426 727 €	438 727 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement hébergement de stabilisation de l'association Blanzzy Pourre, est fixée à 426 727 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 35 560 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Blanzzy Pourre à :

Banque : Caisse Fédérale Crédit Mutuel Nord Europe (Agence de Boulogne-sur-Mer)
Code établissement : 15629
Code guichet : 02622
Numéro de compte : 00020269101
Clé RIB : 11

Identification internationale :

IBAN : FR7615629026220002026910111
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement hébergement de stabilisation de l'association Blanzy Pourre, celle-ci est de 426 727 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 35 560 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

Fait à Lille, le

24 11 2020

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-058

Financement 2020 pour le CHRS 4 AJ du Pas-De-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
de l'association 4 AJ Un Tremplin pour les jeunes**

N° d'engagement juridique : 2102885371

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS 4 AJ, un tremplin pour les jeunes situé à Arras ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de 4 AJ en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de l'association 4 AJ Un Tremplin pour les jeunes

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 643,38 €	666 259,05 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	515 626 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	49 977 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	1 012,67 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	632 298,67 €	666 259,05 €
	Dont crédits non reconductibles	1 012,67 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 960,38 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS de l'association 4AJ Un Tremplin pour les jeunes, est fixée à 632 298,67 € dont 1 012,67 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 52 691 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association 4 AJ à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 10700
Numéro de compte : 08000090255
Clé RIB : 80

Identification internationale :
IBAN : FR7616275107000800009025580
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP6247

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de l'association 4 AJ, celle-ci est de 631 286 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 52 607 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-059

Financement 2020 pour le CHRS ACCUEIL 9 DE
COEUR du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
de l'association Accueil 9 de cœur**

N° d'engagement juridique : 2102885373

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Accueil 9 de Cœur situé à Lens ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de Accueil 9 de cœur en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de l'association Accueil 9 de cœur sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 300 €	1 309 834 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	854 201 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	259 333 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 194 684 €	1 309 834 €
	Participation du conseil départemental	79 917,51 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 232,49 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS de l'association Accueil 9 de cœur, est fixée à 1 194 684 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 99 557 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Accueil 9 de cœur à :

Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS

Code établissement : 15629

Code guichet : 02653

Numéro de compte : 00019210445

Clé RIB : 25

Identification internationale :

IBAN : FR76 1562 9026 5300 0192 1044 525

BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixé pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de l'association Accueil 9 de cœur, celle-ci est de 1 194 684 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 99 557 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,

Michel LALANDE
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-068

Financement 2020 pour le CHRS APSA - LA BOUSSOLE
du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Boussole
de l'association APSA**

N° d'engagement juridique : 2102885378

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 août 2014 relatif à l'extension de la capacité de 12 places d'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole, sis au 303 route de Lille, à Lens, géré par l'association APSA dont le siège social est à Lens ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS La Boussole de APSA en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS La Boussole de l'association APSA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 357 €	692 437,36 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	500 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	66 135 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	12 945,36 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	654 437,36 €	692 437,36 €
	Dont crédits non reconductibles	12 945,36 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS La Boussole de l'association APSA, est fixée à 654 437,36 € dont 12 945,36 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 536 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association APSA à :

Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS

Code établissement : 15629

Code guichet : 02653

Numéro de compte : 00018730245

Clé RIB : 78

Identification internationale :

IBAN : FR7615629026530001873024578

BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS La Boussole de l'association APSA, celle-ci est de 641 492 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 53 457 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

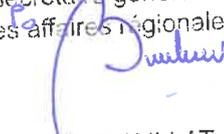
Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

Fait à Lille, le

Le préfet,

Michel LALANDE
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-076

Financement 2020 pour le CHRS APSA - SCHAFFNER
du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Schaffner
de l'association APSA**

N° d'engagement juridique : 2102885377

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS La Maison d'Accueil Schaffner situé à Lens;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS Schaffner de APSA en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS Schaffner de l'association APSA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 650 €	593 352 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	471 660 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	62 042 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	557 352 €	593 352 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	36 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS Schaffner de l'association APSA, est fixée à 557 352 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 46 446 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association APSA à :

Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS

Code établissement : 15629

Code guichet : 02653

Numéro de compte : 00018730245

Clé RIB : 78

Identification internationale :

IBAN : FR7615629026530001873024578

BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS Schaffner de l'association APSA, celle-ci est de 557 352 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 46 446 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

24

Fait à Lille, le

24 NOV 2020

Le préfet,

Pour Michel LALANDE
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-11-20-031

Financement 2020 pour le CHRS AUDASSE du
Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
de l'association Audasse**

N° d'engagement juridique : 2102885900

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Audasse situé à ARRAS ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de l'association Audasse en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de l'association Audasse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 150 €	337 574 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	214 882 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	101 542 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	255 154,52 €	337 574 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	54 419,48 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS de l'association Audasse, est fixée à 255 154,52 €, déduction faite de l'excédent de 54 419,48 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 21 262 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Audasse à :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD (Agence Gambetta)

Code établissement : 13507

Code guichet : 00115

Numéro de compte : 15055621906

Clé RIB : 28

Identification internationale :

IBAN : FR7613507001151505562190628

BIC-Adresse SWIFT : CCBPFFPPLILL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

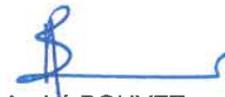
Pour l'établissement de l'association Audasse, celle-ci est de 309 574 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 25 797 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le **20 NOV. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-064

Financement 2020 pour le CHRS EPDAHAA COTE
D'OPALE du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la Côte d'Opale
de l'association Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap
et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA)**

N° d'engagement juridique : 2102885905

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017 du CHRS de la Côte d'Opale situé à Marquise, pour l'association EPDAHAA ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de la côte d'Opale de l'EPDAHAA en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de la côte d'Opale de l'association EPDAHAA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	331 389,70 €	2 395 360,69 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 741 675,46 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	322 295,53 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 117 082,30 €	2 395 360,69 €
	Participation du Conseil Départemental	81 341,69 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	165 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 finançant de mesures ponctuelles d'exploitation	31 936,70 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS de la côte d'Opale de l'EPDAHAA, est fixée à 2 117 082,30 €, déduction faite de l'excédent de 31 936,70 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 176 423 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 10.03.01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association EPDAHAA à :

Banque : TRESORERIE D'ARRAS C.H.

Code établissement : 30001

Code guichet : 0015200152

Numéro de compte : C6220000000

Clé RIB : 23

Identification internationale :

IBAN : FR9530001001520000X05000831

BIC-Adresse SWIFT : BDFEFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de la côte d'Opale de l'EPDAHAA, celle-ci est de 2 117 082,30 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 176 423 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

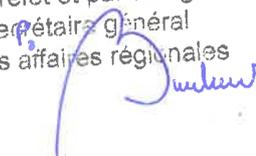
Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

Fait à Lille, le **24 DEC. 2020**

Le préfet,

Michel LALANDE
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-065

Financement 2020 pour le CHRS FIAC du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
de l'association FOYER INTERNATIONAL ACCUEIL ET CULTURE (FIAC)**

N° d'engagement juridique : 2102885908

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS FIAC situé à Berck-sur-Mer ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS de FIAC en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS de l'association FIAC sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 778,21 €	723 058,73 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	563 195,02 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	100 085,50 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	650 343 €	723 058,73 €
	Participation du Conseil Départemental	31 715,73 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 000 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS de l'association FIAC, est fixée à 650 343 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 54 195 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association FIAC à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD France Europe

Code établissement : 16275

Code guichet : 20400

Numéro de compte : 08103561165

Clé RIB : 57

Identification internationale :

IBAN : FR7616275204000810356116557

BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS de l'association FIAC, celle-ci est de 650 343 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 54 195 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

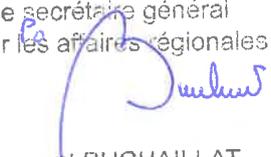
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

Fait à Lille, le

24 DEC. 2020

Le préfet,

Michel LALANDE
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-071

Financement 2020 pour le CHRS LE COIN FAMILIAL -
MASCULIN du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Masculin
de l'association Le coin familial**

N° d'engagement juridique : 2102885918

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Masculin situé à Arras ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS masculin de Le coin familial en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS Masculin de l'association Le coin familial sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 435 €	644 343 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	474 922 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	67 986 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	606 642 €	644 343 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	25 532 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	7 169 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges	5 000 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS Masculin de l'association Le coin familial, est fixée à 606 642 €, déduction faite de l'excédent de 5 000 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 50 553 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Le coin familial à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08014122418
Clé RIB : 39

Identification internationale :
IBAN : FR7642559100000801412241839
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS Masculin de l'association Le coin familial, celle-ci est de 611 642 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 50 970 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

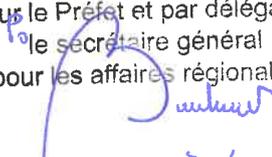
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

Fait à Lille, le

Le préfet, **24 DEC. 2020**

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-069

Financement 2020 pour le CHRS LE COIN FAMILIAL
-FÉMININ du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) féminin
de l'association Le coin familial**

N° d'engagement juridique : 2102885915

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Féminin association Le coin familial situé à Arras;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS féminin de Le coin familial en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS) féminin de l'association Le coin familial sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 577,49 €	615 023,50 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	410 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	122 446,01 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	533 692 €	615 023,50 €
	Participation du Conseil Départemental	60 222,98 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 108,52 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS féminin de l'association Le coin familial, est fixée à 533 692 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 44 474 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Le coin familial à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08014122418
Clé RIB : 39

Identification internationale :
IBAN : FR7642559100000801412241839
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS féminin de l'association Le coin familial, celle-ci est de 533 692 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 44 474 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

Fait à Lille, le

Le préfet, **24 DEC. 2020**

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-070

Financement 2020 pour le CHRS LE COIN FAMILIAL
-LES COPAINS du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) les copains
de l'association Le coin familial**

N° d'engagement juridique : 2102885917

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Les Copains situé à Meurchin ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS les copains de Le coin familial en date du 29 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS les copains de l'association Le coin familial sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 693 €	934 710 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	601 000 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	167 017 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	904 320 €	934 710 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 390 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS les copains de l'association Le coin familial, est fixée à 904 320 €.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 75 360 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association Le coin familial à :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08014122418
Clé RIB : 39

Identification internationale :
IBAN : FR7642559100000801412241839
BIC-Adresse SWIFT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement CHRS les copains de l'association Le coin familial, celle-ci est de 904 320 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 75 360 €.

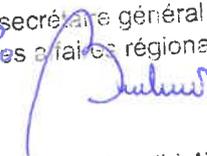
Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

Fait à Lille, le

Le préfet, **24 DEC. 2020**

Michel LALANDE
Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-074

Financement 2020 pour le CHRS MAHRA LE TOIT - LE
CHENAL du Pas-de-Calais

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement de stabilisation le chenai
de l'association MAHRA-Le Toit**

N° d'engagement juridique : 2102885920

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017, de l'hébergement de stabilisation Le Chenal situé à Calais, pour l'association MAHRA-Le Toit ;
- Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;
- Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;
- Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;
- Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement hébergement de stabilisation le chenai de MAHRA-Le Toit en date du 28 octobre 2020 ;
- Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement hébergement de stabilisation le chenal de l'association MAHRA-Le Toit sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 261,86 €	438 152,71 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	359 611 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	44 393,01 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	8 886,84 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	419 311,75 €	438 152,71 €
	Dont crédits non reconductibles	17 497,75 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6 600 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	12 240,96 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement hébergement de stabilisation le chenal de l'association MAHRA-Le Toit, est fixée à 419 311,75 € dont 17 497,75 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 34 942 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA-Le Toit à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD France EUROPE

Code établissement : 16275

Code guichet : 20500

Numéro de compte : 08104297254

Clé RIB : 47

Identification internationale :

IBAN : FR7616275205000810429725447

BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement hébergement de stabilisation le chenal de l'association MAHRA-Le Toit, celle-ci est de 401 814 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 33 484 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

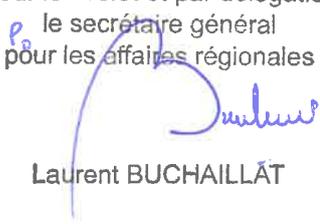
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 30/11/2020**

Fait à Lille, le

Le préfet, **24 DEC. 2020**

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent BUCHAILLÂT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2020-12-24-075

Financement 2020 pour le CHRS MAHRA LE TOIT -
MASCULIN du Pas-de-Calais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2020
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) CHRS masculin
de l'association MAHRA-Le Toit**

N° d'engagement juridique : 2102885924

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017, du CHRS masculin MAHRA (31 places) situé à Longuenesse, pour l'association MAHRA-Le Toit ;

Vu l'arrêté du 19 août 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 30 août 2020 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2020/139 du 31 août 2020 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2020 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2020 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire de la campagne de tarification des CHRS de la région Hauts-de-France pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement CHRS masculin de MAHRA-Le Toit en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale :

ARRETE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement CHRS masculin de l'association MAHRA-Le Toit sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 316 €	561 967,39 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	447 048 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	45 116 €	
	Reprise du déficit 2018 affecté en majoration des charges	13 487,39 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	533 340,39 €	561 967,39 €
	Dont crédits non reconductibles	13 487,39 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 689 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	14 938 €	
	Excédent 2018 affecté en réduction des charges		

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles, de l'établissement CHRS masculin de l'association MAHRA-Le Toit, est fixée à 533 340,39 € dont 13 487,39 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - En application de l'article R.314-107 du CASF, la dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 44 445 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », « action 12 hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'association MAHRA-Le Toit à :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD France EUROPE

Code établissement : 16275

Code guichet : 20500

Numéro de compte : 08104297254

Clé RIB : 47

Identification internationale :

IBAN : FR7616275205000810429725447

BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R.314-35 du CASF, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R.314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2021, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement reconductible fixée pour l'exercice budgétaire 2020.

Pour l'établissement de l'association MAHRA-Le Toit, celle-ci est de 519 853 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 43 321 €.

Article 7 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionale, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 01/12/2020**

Fait à Lille, le

Le préfet,

24 DEC. 2020

Michel LALANDE

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BUCHAILLAT

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex